

SAS TOURNEBRIDE

2 Rue du Tyrol – Parc tertiaire du vie
104 rue du Leinster
44240 La Chapelle-Sur-Erdre

DREAL

Autorité environnementale
5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44 263 NANTES CEDEX 2

Nantes, le 4 juillet 2025

Objet : recours administratif gracieux suite à l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2025 portant décision après examen au cas par cas pour l'aménagement de la zone artisanale de Tournebride sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.

Monsieur le Préfet de la région Pays de Loire,

Nous projetons l'aménagement d'une zone artisanale venant en complément d'un aménagement existant sur le site TOURNEBRIDE de la commune de Saint-Etienne-de-Montluc.

Le projet vise à aménager cette zone afin d'y implanter, à termes, des bâtiments de loisirs, de restauration et/ou d'artisanat en complément du Drive et de la station-service déjà présents.

Ce projet à vocation à créer des lieux d'intérêts collectifs (sport, loisirs, restauration, ...) à proximité directe des sorties de la RN165.

Pour cela, des études de conception ont été engagées.

En application de l'article R. 122-3 du code de l'Environnement nous avons déposé un dossier d'Examen au Cas par Cas pour la réalisation de notre projet d'Aménagement. Ce dossier d'Examen au Cas par Cas n°003084/KK P a été reçu et considéré complet par vos services le 17 mai 2025.

L'arrêté préfectoral du 23 Juin 2025 portant décision après Examen au Cas par Cas considère *que le projet, par sa localisation et ses impacts, est de nature à justifier la production d'une étude d'impact.*

En application de la section première du chapitre II du titre du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone artisanale de Tournebride sur la commune de Saint-Étienne-de-Montluc, est soumis à étude d'impact.

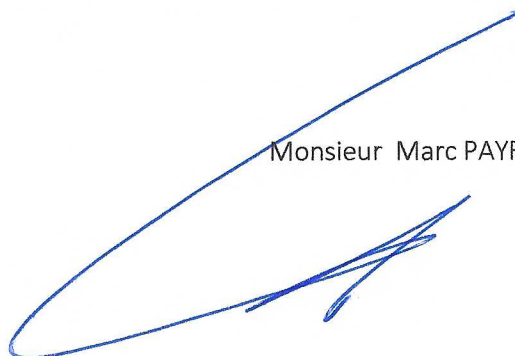
La décision portant obligation de réaliser une étude d'impact est justifiée au regard de différents points auxquels nous souhaitons vous apporter des compléments de réponse dès maintenant, vous trouverez en annexe à ce courrier un dossier technique répondant à chaque point de l'arrêté du 23 Juin 2025. Ainsi, au regard des différents éléments de fait et de droit présentés au sein de notre dossier, nous vous demandons, Monsieur Le Préfet de la région Pays de Loire, de réexaminer notre dossier.

En application de l'article R. 122-3 VI du code de l'environnement, nous formalisons donc par le présent courrier un recours administratif gracieux contre la décision formalisée dans l'arrêté préfectoral du 23 Juin 2025 (document joint en annexe 1).

Veuillez noter que je me tiens à disposition pour vous présenter, ainsi qu'à vos services, l'intégralité de notre projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet de la Région Pays de Loire en l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Marc PAYRAUDEAU



Pièces jointes :

- *Le dossier technique justifiant le recours gracieux*
 - o *Annexe 1 - 003084_Décision*
 - o *Annexe 2 - Étude ZH_0325_Tournebride_23713-1*
 - o *Annexe 3 - PA4_Plan de composition*
 - o *Annexe 4 - PA5_Coupes sur terrain*
 - o *Annexe 5 - PA9_Plan hypothèse d'implantation des bâtiments*
 - o *Annexe 6 - PA10b_Annexe règlement graphique*
 - o *Annexe 7 - Tableaux besoin en places de PK*
 - o *Annexe 8 - Planning croisé des projets échangeurs et PA TOURNEBRIDE*
 - o *Annexe 9 - Présentation PAP AVP DIRO 19-10-23_Ind02*